

## TRADUCTION :

Gigahertz.ch

83<sup>ème</sup> circulaire

page 10

**Z58 – un code pour le diagnostic de l'électrosensibilité** (de Hans-U. Jakob, Schwarzenberg, le 9 Mars 2013)

Dans le nouveau répertoire médical de diagnostic (comprenant 900 pages), ICD-10GM version 2013 ,apparaît subitement une nouvelle maladie niée jusqu'ici avec véhémence dans les milieux intéressés : l'électrosensibilité.

La notion ICD-10 signifie selon l'Office fédéral Suisse pour la Statistique : *La « classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé apparentés » (ICD-10) est établie par l'OMS. Pour le codage des diagnostics on recourt en Suisse à la « German Modification » (GM). Celle-ci se base sur la version OMS et est établie par l'Institut Allemand pour la Documentation et l'Information (DIMDI).*

Un tel répertoire doit se trouver dans chaque consultation de médecin et dans chaque clinique afin de pouvoir établir les factures pour les actes réalisés en indiquant les codes. Les diagnostics ne figurant pas dans le ICD-10 ne peuvent être facturés auprès de caisses d'assurances maladie.

### **C'est la fin des diagnostics des « maladies phantasmées »**

Jusqu'ici les médecins femmes et hommes ont cherché vainement un code lorsqu'ils étaient confrontés à des malades électrosensibles. Comme la marée gigantesque de désinformation et de propagande des opérateurs de la téléphonie mobile et des opérateurs du réseau électrique qui présentait jusqu'ici les électrosensibles comme des malades souffrant de troubles psychiques et comme malades phobiques, n'est pas restée sans laisser des traces dans les consultations médicales, d'innombrables médecins se sont trouvés dans l'obligation de taxer réellement ces malades avec le diagnostic de patients ayant des troubles phantasmés ou autres termes de ce genre. Enfin c'est fini avec tout cela. Des personnes électrosensibles n'ont maintenant plus besoin à subir ces termes et doivent se défendre vigoureusement dès qu'on veut (ou qu'on l'a déjà fait) les affubler avec un tel diagnostic.

Dans la version alphabétique 2013 de l'IDC-10 on trouve clairement sous la lettre « E » en caractères gras : ***électrosensibilité*** et directement après le N° de *code Z58*.

Qu'est-ce qu'est le code Z58 ?

Pour le comprendre, il faut recourir au répertoire systématique de 800 pages de l'ICD-10 version 2013. On peut y lire sous Z58 de manière aussi claire et en lettres grasses : ***problème de contact en rapport avec l'environnement physique comme pollution du sol, bruit, pollution de l'air, rayonnements, approvisionnement insatisfaisant en eau et pollution de l'eau.***

Là on ne retrouve plus rien en ce qui concerne l'électrosensibilité d'une maladie psychique, voire d'une maladie imaginaire ou d'autres bêtises, mais d'un problème de contact avec l'environnement physique. Et dans notre cas logiquement avec des rayonnements.

### **Voilà, c'est fini**

Fini une fois pour toutes avec l'acceptation de remarques idiotes d'autorités fédérales et de tribunaux jusqu'au niveau du Tribunal Fédéral, estimant que ce n'est que la peur qui rend malade. Ou qu'il ne s'agit que d'impressions négatives face à une antenne-relais pour dévaluer la qualité de l'habitat d'un quartier. Ces sensations négatives seraient purement psychologiques comme l'annonçait encore récemment le Tribunal Fédéral dans les jugements 1C\_449/2011 et 1C/451/2011. Messieurs et Mesdames les juges et les fonctionnaires sont maintenant bien obligés de changer de manière de voir. Gigahertz vient d'expédier, il y a 2 jours, des courriers correspondants aux offices fédéraux et les premières réclamations se référant au code Z58 contre la construction de nouvelles antennes-relais.

### **Courrier de la part de Gigahertz**

D'autres courriers de Gigahertz sont maintenant prévus pour quelques rectorats d'universités employant des universitaires niant l'électrosmog ou qui hébergent dans leurs saints locaux des instituts officiels de minimisation ou d'édulcoration du danger. Vraiment, maintenant ça suffit !!!

**Les électrosensibles n'ont plus besoin de se laisser  
faire avec le diagnostic de « troubles phantasmés. »**